



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA REUNION**

**SAINT-DENIS, le 04 JUIN 2018**

**ARRETE N° 960/2018**

portant autorisation de réalisation d'une campagne de relevés hydrographiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises bordant l'île de La Réunion, préalables à l'installation du câble sous-marin de télécommunications METISS

**LE PREFET DE LA REUNION,  
DELEGUE DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ETAT EN MER  
DANS LA ZONE MARITIME DU SUD DE L'OCEAN INDIEN**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code des douanes ;

**VU** le code des transports et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, et L. 5242-1 et suivants ;

**VU** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

**VU** la loi n°71-1060 du 24 décembre 1971 relative à la délimitation des eaux territoriales françaises ;

**VU** l'ordonnance n°2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;

**VU** le décret n°85-185 du 6 février 1985 portant réglementation du passage des navires étrangers dans les eaux territoriales françaises ;

**VU** le décret n°96-774 du 30 août 1996 portant publication de la convention des Nations-Unies sur le droit de la mer signée à Montego Bay le 10 décembre 1982 ;

**VU** le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer ;

**VU** le décret n°2018-24 du 16 janvier 2018 établissant la limite extérieure de la mer territoriale au large de l'île de La Réunion ;

**VU** l'arrêté n°1280/2015 du 15 juillet 2015 réglementant le mouillage et le stationnement dans les eaux territoriales de l'île de La Réunion ;

**VU** la demande de permis pour la campagne de relevés hydrographiques du futur câble sous-marin de télécommunications METISS, déposée par la société PELAGIAN le 16 avril 2018 ;

**CONSIDERANT** la consultation des services de l'Etat ;

## ARRÊTE

### Article 1

En dérogation à la réglementation applicable au passage inoffensif dans les eaux territoriales, la société GeoTeam S.R.L. est autorisée à mener une campagne de relevés hydrographiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises bordant l'île de La Réunion les 17 et 18 juin 2018 à partir du navire océanographique OGS EXPLORA, battant pavillon italien (IMO 7310868).

### Article 2

La présente autorisation se limite aux opérations suivantes, effectuées le long de la trajectoire indicative matérialisée sur la carte en annexe :

- définition de la bathymétrie à l'aide d'un sondeur multifaisceaux sur l'ensemble de la route ;
- étude géophysique visant à déterminer la nature du sol à l'aide d'un sonar à balayage latéral et d'un profileur de sédiments dans les eaux d'une profondeur inférieure à 1000 mètres ;
- dans les eaux de faible profondeur (inférieure à 20m), acquisition des données à partir d'une autre embarcation et mise à l'eau de plongeurs afin d'effectuer des relevés dans les eaux de moins de 3 mètres de profondeur.

Toute autre activité devra faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée au CROSS Réunion.

### Article 3

Le navire océanographique OGS EXPLORA devra :

- émettre AIS en permanence (+ sélection relative à la situation opérationnelle en cours du navire) ;
- se signaler en entrée/sortie de la ZEE de La Réunion auprès du CROSS Réunion ([lareunion.mrcc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:lareunion.mrcc@developpement-durable.gouv.fr) - +33 (0)2 62 43 43 43) ;
- maintenir une veille permanente sur canal VHF 16 ;
- signaler tout incident ou défectuosité au CROSS Réunion ;
- transmettre les zones et dates des travaux hydrographiques au CROSS Réunion et à la cellule mer des FAZSOI, responsable de l'information nautique dans la zone ([emia-reunion.ops-cellmer.fct@fazsoi.defense.gouv.fr](mailto:emia-reunion.ops-cellmer.fct@fazsoi.defense.gouv.fr)).

### Article 4

Avant toute opération en eaux de faibles profondeurs, GeoTeam communiquera au CROSS Réunion l'identification de l'embarcation locale employée.

Le responsable des opérations de plongée préviendra le CROSS Réunion avant et après chaque plongée. Il est en outre tenu d'informer ses plongeurs sur les dangers spécifiques liés au risque requin à La Réunion.

### Article 5

Tout stationnement ou mouillage dans les eaux territoriales de l'île de La Réunion est soumis aux dispositions de l'arrêté n°1280/2015 susvisé.

## **Article 6**

Le capitaine du navire océanographique OGS EXPLORA prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de ses unités durant toute la durée des opérations et respectera les instructions éventuelles émises par le CROSS Réunion.

## **Article 7**

Cet arrêté n'est pas applicable à l'intérieur des limites administratives des ports de la zone, où les autorités de police portuaire sont compétentes pour y régler l'activité.

## **Article 8**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et sanctions prévues par les articles L. 5242-1 et suivants du code des transports et par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal.

## **Article 9**

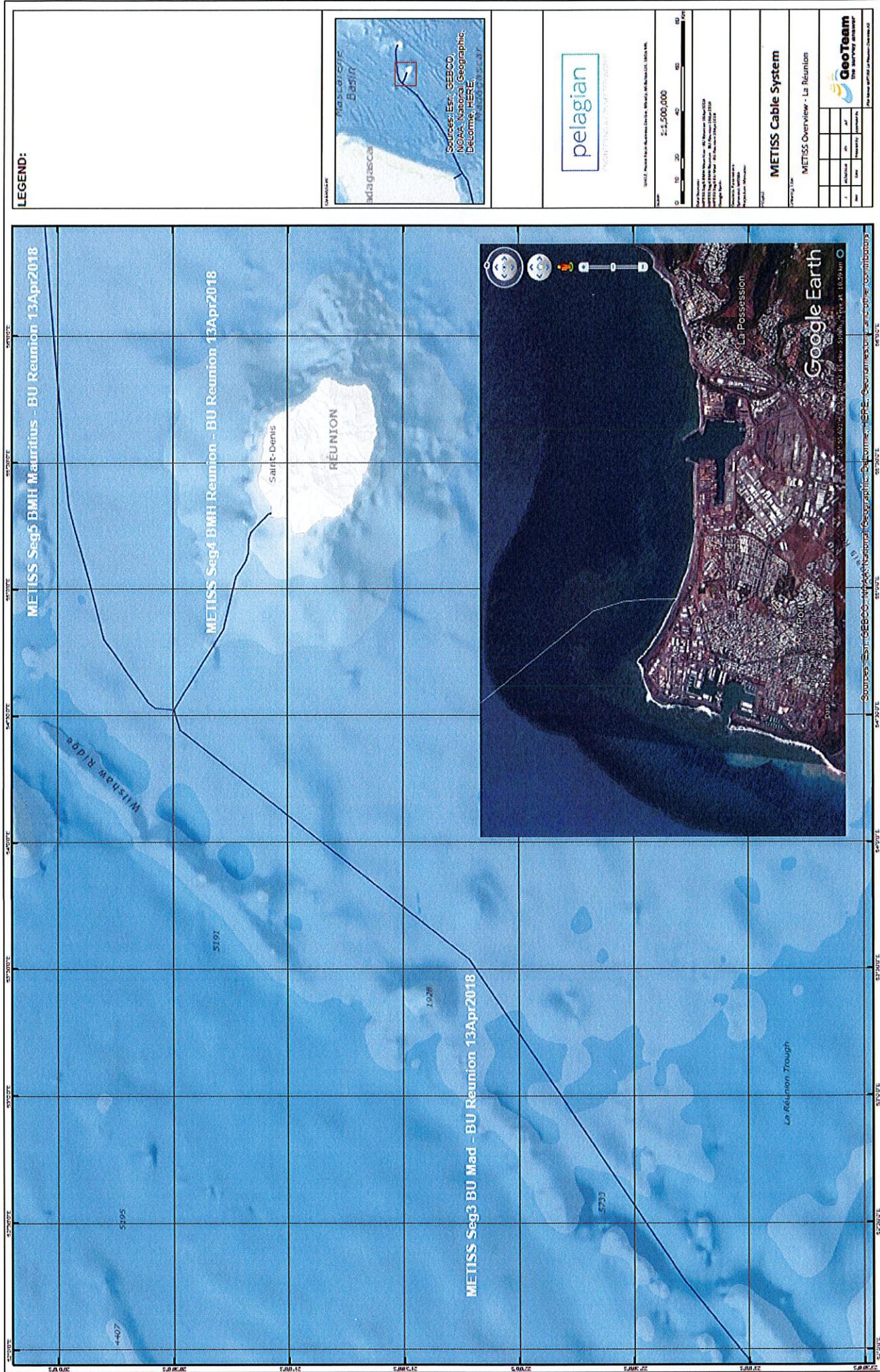
Le commandant de zone maritime, le directeur du CROSS, les personnes énumérées à l'article L. 6142-1 du code des transports, les officiers et agents chargés de la police de la navigation, les officiers et agents de police judiciaire, les agents des douanes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 10**

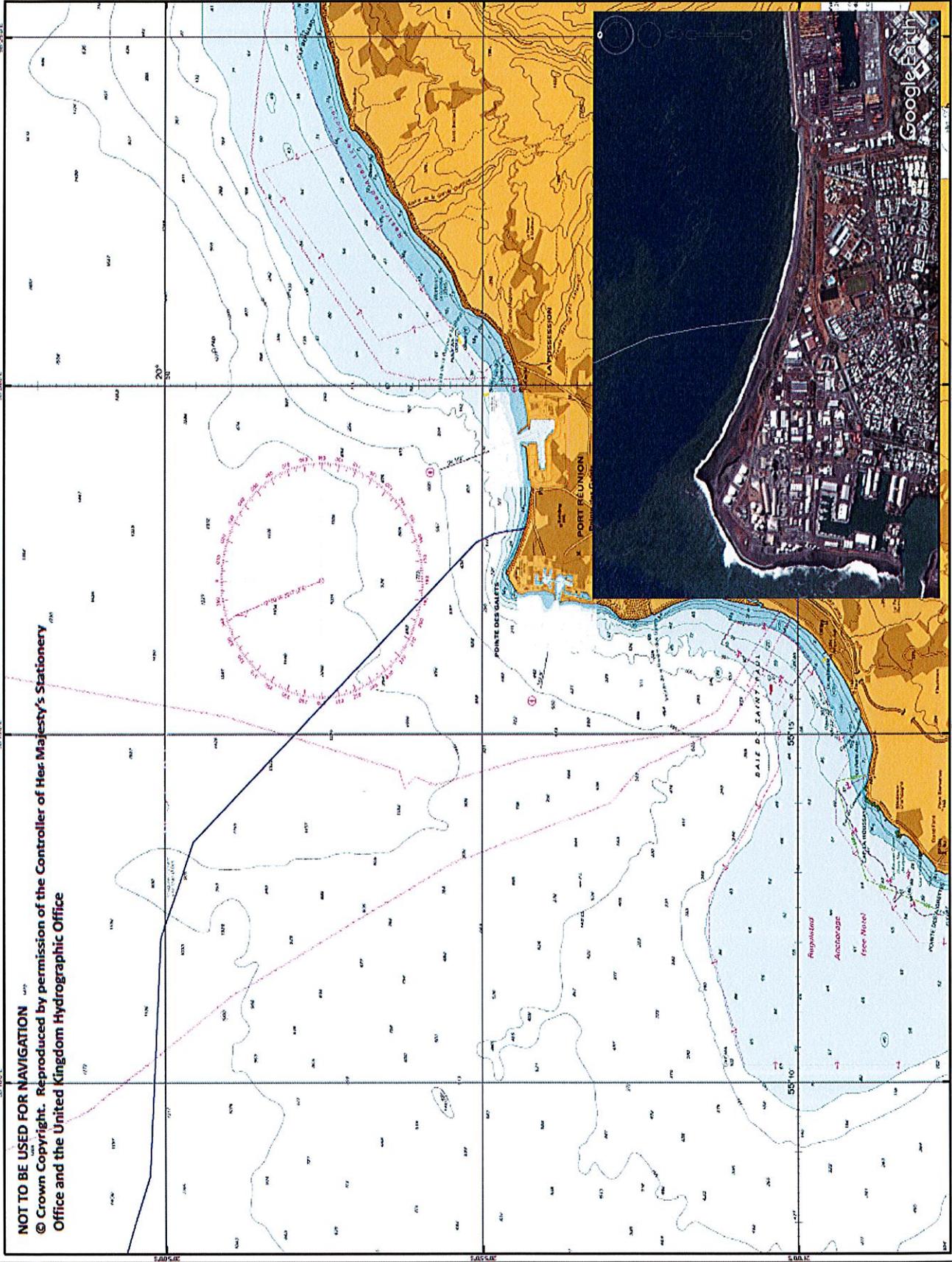
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.



Amaury de SAINT-QUENTIN

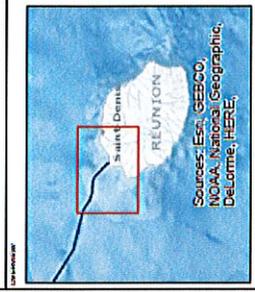


**NOT TO BE USED FOR NAVIGATION**  
 © Crown Copyright. Reproduced by permission of the Controller of Her Majesty's Stationery Office and the United Kingdom Hydrographic Office



**LEGEND:**

— METISS, Day 4 (2014) Réunion - EU Réunion 13Apr2018



1:100,000  
 0 1 2 3 4 km

© 2018 Pelagian  
 All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, or transmitted, in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording, or by any information storage and retrieval system, without the prior written permission of Pelagian.

**METISS Cable System**

METISS - La Réunion: Le Port

GeoTeam	
THE BEST WAY FORWARD	
Client	Project